



Maison communale
114, rue Martin Sandron
5680 – Doische

ARRETE DE POLICE

ARRETE DU BOURGMESTRE ORDONNANT DES MESURES RESTRICTIVES A L'EGARD DU COVID-19 - CORONAVIRUS

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2, 134 et 135, par.2 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 18 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du CORONAVIRUS COVID -19 et notamment sont article 8 ;

Vu l'Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la province de Namur du 19 mars 2020 consacré à la fermeture et à la limitation relative aux logements touristiques ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la surêté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour protéger la santé de tous, en particulier les personnes dites « à risque », et tenter d'endiguer la propagation du virus ;

Considérant que l'Arrêté prévoit notamment la fermeture des établissements relevant du secteur HORECA ;

Considérant que la finalité des mesures reprises dans l'Arrêté Ministériel n'est pas atteinte ;

Considérant que la Commune de Doische compte un grand nombre de secondes résidences sur son territoire ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures complémentaires et spécifiques pour notre territoire ;

Vu l'urgence ;

ARRETE

Article 1er : A partir de ce 19 mars 2020 et pour une durée indéterminée, toutes les personnes non domiciliées et possédant une seconde-résidence (Maison ou caravane) au sein de la Commune de Doische doivent impérativement rester chez elles (domicile) conformément à l'article 8 de l'arrêté Ministériel établi le 18 mars 2020.

Article 2 : Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Article 3 : De recommander à la population d'appliquer les mesures d'hygiène et conseils prônés par les autorités sanitaires <http://www.info-coronavirus.be/fr/>.

Article 4 : Des expéditions de la présente seront adressées au Gouverneur de la Province de Namur, à Monsieur le Chef de Corps de la Zone de Police "Hermeton & Heure", à la Zone de Secours DINAPHI et à l'Office du Tourisme de Doische.

Fait à Doische, le 19 mars 2020.

**Le Bourgmestre,
Pascal Jacquiez**

